



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024 19h30 – Restaurant Base de Loisirs du Colvert BONZÉE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 18 juin 2024

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

Etaient présents (36) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAMM ; Raphael MARCHITTI ; Jean-Luc PIERRE ; Martine WINGER-GALTIÉ (P) ; Alain BRIZION ; Jean-Marie LIGNOT ; Danielle LEPRINCE (19h50) ; Jérôme STEIN (P) ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ (P) ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Anne CORCELLUT ; Audrey OLLINGER (P) ; Mickael ADAM ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Roger FABE ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémy MICHEL (P) ; Jean-Marie BLOUET ; Stéphanie PERIN ; Didier ALEXANDRE ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCETTE (P).

Absents ayant donné pouvoir (6) : Jean-Paul BOLOT donne pouvoir à Martine WINGER-GALTIÉ ; Michel DOLADILLE donne pouvoir à Audrey OLLINGER ; Marie-Astrid STRAUSS donne pouvoir à Jérôme STEIN ; Sylvie STRAUSS donne pouvoir à Jean-François NOTTEZ ; Frédéric THIRY donne pouvoir à Rémi MICHEL ; Laurent JOYEUX donne pouvoir à Olivier LADOUCETTE.

Absent excusé (1) ; Jérôme AUBRY ;

Absents (4) : Jean-François MANGIN ; Samuel BORTOT ; Christophe JOB ; Sylvie PARIS.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

- **Présentation de l'équipe de la Base de loisirs pour la saison 2024.**
- **Intervention de Eléonore MANZANO du PETR Cœur de Lorraine – Présentation des fonds LEADER – Méthodologie et consultation citoyenne.**



Après avoir entendu les explications de Eléonore MANZANO, Les délégués communautaires ont été invités à remplir un questionnaire et à les lui remettre.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 06.06.2024**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (36 voix pour + 6 pouvoirs pour – 42 voix délibératives)

Le président informe les délégués communautaires de la réception de deux questions reçues par mail et souhaite les porter à l'ordre du jour afin d'y répondre.

QUESTION 1 de Jean-François NOTTEZ

Monsieur le Président,

M. Mangin a informé les délégués communautaires dans un mail daté du 17/06/2024 de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président de la Codecom du Territoire de Fresnes-en-Woëvre.

Le périmètre de M. Mangin était conséquent puisqu'il regroupait notamment la Base de Loisirs du Colvert, la Commission Tourisme, le SPANC, GEMAPI ainsi que le Transfert des Compétences Eau et Assainissement.

M. Mangin dénonçait dans son mail un manque de soutien de l'exécutif dans ses projets concernant la Base du Colvert, et il semble de ce fait assez paradoxal d'organiser le Conseil Communautaire du 27/06/2024 dans l'enceinte du nouveau restaurant de cette même base.

Par ailleurs, je m'étonne de ne pas voir évoquées cette démission et ses conséquences dans l'ordre du jour. Quelle est votre vision concernant les compétences précédemment occupées par M. Mangin et comment sera assurée la continuité pour chacune d'entre elles ?

Respectueuses salutations,

Jean-François Nottez

Maire d'Harville

Délégué Communautaire

Le Président prend la parole afin d'informer de la procédure en cas de démission :

Qu'il s'agisse du président ou du vice-président :

- **La démission doit prendre la forme d'une lettre, datée et signée par l'intéressé, exprimant clairement, sans ambiguïté ni réserves, sa volonté de démissionner (préciser les mandats dont il démissionne) ;**
- **Elle doit être adressée au préfet**
- **Le préfet a 2 mois pour accepter ou refuser la démission ;**

A ce jour, le Président n'a pas reçu l'acceptation du préfet. Lors de sa réception, la démission sera portée à l'assemblée communautaire. Concernant la répartition des compétences déléguées à Monsieur MANGIN, le Président en reprend lui-même leur gestion avec l'appui et l'aide des autres vice-présidents en place.

QUESTION 2 de Jérôme STEIN

Monsieur le Président,

Beaucoup d'entre nous avons été interpellés ces derniers jours par de nombreuses familles du territoire qui se sont vues annuler l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs. Y compris des assistantes familiales du secteur qui accueillent depuis de nombreuses années des enfants confiés en protection de l'enfance qui fréquentait jusqu'alors le centre de loisirs. Au delà d'un problème d'organisation des inscriptions qui arrivent toujours très tardivement, la question principale qui doit nous alerter est la suivante :

Avons-nous aujourd'hui un projet enfance jeunesse qui répond au besoin des familles de notre territoire ?

Trop souvent, les familles nous indiquent ne pas pouvoir inscrire leurs enfants car il n'y a plus de place et regrettent de ne pas avoir d'offres pendant l'ensemble des petites vacances.

Que comptez-vous faire pour enfin proposer un service qui réponde au mieux aux attentes des familles ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette question à mettre en débat lors du prochain Conseil Communautaire du 27/06/2024.

Bien respectueusement,

Jérôme STEIN

Mickaël ADAM, Vice-Président en charge de la compétence Enfance- Jeunesse et Education explique les éléments suivants :

- **Répartition par tranches d'âge :**
 - 3/5 ans : 32 enfants (2 salles d'activités + 1 salle de sieste)
 - 6/8 ans : 30 enfants (2 salles d'activités)
 - 9/12 ans : 30 enfants (2 salles d'activités dont une avec billard et babyfoot)
 - Ados : 24 enfants (salle socioculturelle)

- **Taux d'encadrement :**
 - 1 animateur pour 8 mineurs de moins 6 ans
 - 1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans et plus

- Avec au moins 50% d'animateurs diplômés BAFA et un maximum de 20% d'animateurs sans formation. Le nombre d'animateurs en stage pratique varie en fonction de ces deux impératifs.
- Possibilité d'inclure le directeur dans l'effectif d'animation si l'effectif est inférieur ou égal à 50 mineurs ce qui n'est pas le cas sur Fresnes.
- Pour Fresnes, 12 animateurs sont nécessaires pour respecter le taux d'encadrement imposé par jeunesse et sport.

Mickaël ADAM rappellera que des familles du territoire ne passent pas toutes par le portail BEL AMI pour l'inscription au centre Aéré ce qui engendre des inégalités d'accès.

Par ailleurs Mickaël ADAM informe aux délégués qu'à la demande des élus, la Codecom a proposé une semaine supplémentaire de Centre aéré pendant l'été mais que la problématique du recrutement des animatrices est un véritable frein à sa pérennité d'année en année. En effet les animatrices pour la plupart, enchainent les centres aérés avec le gros ménage des écoles et n'ont pratiquement pas de

vacances. Les CV pour ce type de poste se font rares et ne répondent pas toujours à la qualification demandée (BAFA).

Didier ALEXANDRE prend la parole, afin d'expliquer que la collectivité ne dispose pas de locaux suffisants pour accueillir les enfants en totalité. Le nombre d'inscrit est supérieur à la capacité d'accueil.

Jérôme STEIN propose d'apporter son aide à la collectivité et au territoire en demandant au Président de créer une commission Enfance-Jeunesse qu'il présidera. Par ailleurs, Jérôme STEIN s'interroge sur les locaux du pôle Enfance-Jeunesse qui n'ont pas été suffisamment étudiés car ils ne peuvent pas accueillir un nombre suffisant d'enfant pendant les centres aérés.

Didier ALEXANDRE demande si les délégués communautaires souhaitent reporter ou annuler la réhabilitation des gymnases, point inscrit à l'ordre du jour de cette réunion afin de construire un local pour accueillir plus d'enfants aux centres aérés.

• Délibération n°20240627_001: Renouvellement convention de partenariat Bibliothèque départementale

Monsieur le Président explique qu'il convient de renouveler la convention de partenariat avec le Département de la Meuse.

Les modalités de la convention sont annexées à la présente délibération.

DECISIONS à l'unanimité : (36 voix pour + 6 pouvoirs pour – 42 voix délibératives)

- D'ACCEPTER le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Meuse pour la Bibliothèque Départementale pour la durée du Schéma de Lecture Publique 2022-2027
- D'AUTORISER le président à signer la convention de partenariat et tous documents afférents à ce dossier.

• Délibération n°230240627_002 : Maitrise d'œuvre et Assistance de Maitrise d'ouvrage de la réhabilitation des gymnases

La Communauté de Communes du Territoire de Fresnes - en - Woëvre est propriétaire et gestionnaire de deux gymnases intercommunaux situés 1 rue des Rocandolles et 25 chemin Derrière les Portes à Fresnes – en – Woëvre.

La Communauté de Communes souhaite par le biais de ce programme, réaliser une rénovation énergétique des bâtiments actuels, ainsi que des améliorations permettant de concourir à un meilleur confort des usagers, et à sa conservation dans le temps.

Les travaux à envisager globalement consisteraient à :

- Isolation des plafonds,
- Isolation des murs, de préférence par l'extérieur,
- Isolation des sols, si possibilité et intérêt,
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, skydomes),

- Mise en place d'une ventilation de type double flux
- Mise en place d'un chauffage performant adapté à l'usage de ce bâtiment (hypothèse de base d'un raccordement sur une unité de méthanisation),
- Adaptation du système de production d'eau chaude sanitaire,

Pour parfaire le programme, il sera également prévu :

- Renforcement de la structure (fonction du résultat de la phase diagnostic),
- Rénovation de la couverture (fonction du résultat de la phase diagnostic),
- Réalisation d'un rafraîchissement global des peintures des murs et plafonds, reprise des sols, compris la salle de sport,
- Amélioration de l'acoustique des salles de sport,
- Mise aux normes du réseau électrique, d'éclairage et du système d'alarme obligatoire dans des ERP de catégories 4 et 5,
- Amélioration autant que possible de la fonctionnalité des vestiaires et sanitaires ainsi que des différents locaux destinés aux utilisateurs,
- Mise en conformité de l'accessibilité PMR intérieure et extérieure, création de place de stationnement PMR identifiée et ses accès vers le bâtiment,
- Amélioration des espaces dédiés au public,
- Mise aux normes si besoin des équipements sportifs existants et vérification de l'adaptation de chaque activité sportive aux besoins actuels et futurs (aspect normatif et nécessités qui peuvent découler en matière d'espaces),
- Réhabilitation des deux terrains de tennis attenants au grand gymnase.

L'ensemble de ces travaux d'isolation et d'amélioration, s'inscrivent dans le dispositif CLIMAXION.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 2 100 000 € HT. Au coût de ces travaux se rajoutent les honoraires du maître d'œuvre et des prestataires de type CSPS (Coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs) et CT (contrôle technique), les études complémentaires nécessaires (diagnostics amiante et plomb avant travaux, tests d'étanchéité), les provisions pour aléas et imprévus fixés selon les prescriptions du CCAG-MOE à 15%, ce qui augmente le coût des travaux d'environ + 30% HT.

Celle-ci est détaillée de la manière suivante :

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles					
Désignation	Taux	Titulaire	Coût HT	Taux TVA	Coût TTC
PRESTATIONS INTELLECTUELLES			275 380.94 €		329 930.94 €
Etudes pré-opérationnelles			7 630.94 €		8 630.94 €
Assistance technique département		CD 55	2 630.94 €	0.00%	2 630.94 €
Répérage amiante avant travaux			5 000.00 €	20.00%	6 000.00 €
Etudes opérationnelles			267 750.00 €		321 300.00 €
Maîtrise d'œuvre	12.00%		252 000.00 €	20.00%	302 400.00 €
SPS	0.25%		5 250.00 €	20.00%	6 300.00 €
CT	0.50%		10 500.00 €	20.00%	12 600.00 €
TRAVAUX			2 104 000.00 €		2 524 800.00 €
Travaux bâtiments autre que logements			2 024 000.00 €		2 428 800.00 €
Estim travaux bâtiments publics			2 020 000.00 €	20.00%	2 424 000.00 €
Tests d'étanchéité			4 000.00 €	20.00%	4 800.00 €
Travaux aménagements publics			80 000.00 €		96 000.00 €
Estim terrains de tennis			80 000.00 €	20.00%	96 000.00 €
DIVERS			315 000.00 €		378 000.00 €
Provisions pour aléas et imprévus	15.00%		315 000.00 €	20.00%	378 000.00 €
			2 694 380.94 €		3 232 730.94 €

Le plan de financement sera affiné durant l'avancement des études et la précision des coûts réels de travaux envisagés.

On peut néanmoins cibler sur la base des taux actuellement pratiqués :

- ETAT - DETR axe 3.1 Création et rénovation des bâtiments et équipement des collectivités : entre 30 et 60% du montant de la dépense éligible, déduction faite des éventuelles recettes sur 5 annuités.
- ETAT – FONDS VERT : l'État a mis en place fin 2022 ce dispositif d'aide à la rénovation thermique des bâtiments publics pour les collectivités dans le but d'accélérer la transition énergétique. En principe, le taux de soutien Fonds Vert doit représenter un effet levier, limité autour de 30 % en sus de la DETR.
- FEDER 2021/2027 Grand Est – dispositif Efficacité énergétique : jusqu'à 60 % des dépenses de rénovation énergétique
- Région Grand Est dispositif Climaxion : fonction du bouquet de travaux réalisés et du niveau de performance atteint (BBC, matériaux bio-sourcés).
- Région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, de 10% à 40% du montant de travaux éligibles, plafonné à 220 000 €, fonction de la richesse de l'EPCI.
- Département de la Meuse : au titre du Fonds Grands Projets – Attractivité du territoire, 20% d'une dépense plafonnée à 500 000 €.
- Département de la Meuse : au titre du Fonds Grands Projets – Soutien spécifique, 20% d'une dépense plafonnée à 30 000 € (Etudes).
- GIP : 10% plafonné à 10 000 € du montant des matériaux (hors pose) mis en place (isolants, menuiseries, chauffage, éclairage).
- EDF : idem GIP 10% plafonné à 10 000 €.
- CEE (certificats d'économie d'énergie) : fonction des matériaux mis en place (isolants, menuiseries, chauffage).

Il est à noter que ces deux derniers dispositifs (EDF et CEE) sont considérés comme des fonds privés et peuvent abonder le financement du projet, au-delà des taux d'aides publiques maximum.

Le planning prévisionnel de mise en œuvre de cette opération se déroule comme suit :

- Consultation du maître d'œuvre : juin – août 2024
- Phase Diagnostic : Septembre – octobre 2024
- Phase Avant-projet sommaire (APS) : Novembre – décembre 2024
- Phase Avant-Projet Définitif (APD) : Janvier – février 2025
- Validation APD et plan de financement conseil communautaire : Février 2025
- Dépôt et instruction du dossier de financement à la DETR : Février - juillet 2025
- Dépôt du dossier de demande de Permis de Construire : Mars 2025
- Phases Projet (PRO) et Assistance aux Contrats de Travaux (ACT, rendu DCE) : Juillet – octobre 2025
- Consultation des entreprises attribution des marchés de travaux : Novembre – décembre 2025
- Début des travaux : Janvier 2026

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, a complété le dispositif d'appui technique du Département aux collectivités rurales (article L.3232-1-1 du CGCT) en ajoutant les 3 nouveaux domaines d'intervention suivants : Voirie, Aménagement et Habitat. Aussi, le département de la Meuse est en mesure d'assister la Codecom du Territoire de Fresnes-en-Woëvre sur ce projet et propose 3 niveaux d'assistance sur ce domaine :

- Convention type 3 : aide jusqu'au recrutement du maître d'œuvre. Coût estimé, sur la base d'une population DGF 2022 de 5054 habitants, à **1 533,24 €**.
- Convention type 3+ : idem 3, plus assistance pour le suivi des études de conception menées par le Maître d'œuvre. Coût estimé à **2 630,94 €**.
- Convention type 3++ : idem 3+, plus assistance administrative et juridique pour le suivi des travaux menés par le Maître d'œuvre. Coût estimé à **3 758,64 €**.

DECISIONS à l'unanimité : (36 voix pour + 6 pouvoirs pour – 42 voix délibératives)

- D'APPROUVER les éléments fondamentaux du programme de l'opération portant réhabilitation de deux gymnases intercommunaux situés 1 rue des Rocandolles et 25 chemin Derrière les Portes à Fresnes – en – Woëvre pour une estimation financière prévisionnelle des travaux de 2 100 000 € HT et un coût prévisionnel toutes dépenses confondues arrondi à 2 695 000 € HT.
 - D'AUTORISER le Président de la Codecom du Territoire de Fresnes-en-Woëvre à lancer la consultation pour le recrutement d'une part d'un Maître d'œuvre suivant les modalités des marchés passés en procédure formalisée appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L2124-1, L2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 du Code de la Commande Publique et d'autre part pour le recrutement des autres prestataires nécessaires à la réalisation de cette opération (CSPS, diagnostic amiante et plomb, contrôle technique, tests d'étanchéité) suivant les modalités des procédures des marchés passés sans publicité préalable ni mise en concurrence telles que définies aux articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique et à signer les marchés qui en découlent.
 - DE SOLLICITER l'assistance technique du Département de la Meuse sur la base d'une convention de type 3+, conformément à l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales.
 - DE SOLLICITER les subventions auprès de la Région Grand Est et du Département de la Meuse pour la réalisation des études.
 - DE CHARGER le président à signer tout document afférent à ce dossier.
- **Délibération n°20240627-003 : Conseiller Numérique Convention d'objectifs pluri annuelle entre la Communauté de Communes et le Centre Socioculturel d'ETAIN**

Le Président explique qu'un conseiller numérique peut être mis à disposition par le Centre Social d'Etain à la Maison France Service de Fresnes en Woëvre. Une convention d'objectifs est alors proposée afin d'en établir toutes les modalités.

La présente convention définit le champ d'intervention du centre social d'ETAIN et de la collectivité. Par la présente convention, le centre socioculturel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à développer sur le territoire l'animation sociale suivante :

Action en faveur de l'accompagnement numérique :

Action consistant à l'intervention d'un conseiller numérique dans le cadre d'ateliers d'accompagnement au numérique mis en place conjointement entre le centre socio culturel et la codecom.

L'intervention portera sur une durée moyenne ;

- une journée par semaine sur une période de 36 semaines par période annuelle de référence.
- 3 500 €/an – montant forfaitaire.

DECISIONS à l'unanimité : (36 voix pour + 6 pouvoirs pour - 42 voix délibératives)

- D'ACCEPTER le partenariat avec le centre social d'ETAIN pour la mise à disposition d'un conseiller numérique pour un montant annuel de 3 500 €.
- D'AUTORISER le président à signer la convention avec le centre social d'ETAIN et tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°20240627-004 : Modification du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité

Le président explique qu'il convient d'apporter des modifications au règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20240404_001 portant approbation du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité ;

Considérant que la Région Grand Est a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales) et, qu'à ce titre, elle organise les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises ;

Considérant les modifications du règlement d'attribution des aides directes demandées par la Région Grand Est ;

DECISIONS à l'unanimité : (36 voix pour + 6 pouvoirs pour – 42 voix délibératives)

- D'APPROUVER le projet de règlement modificatif d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité, joint en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter auprès de la Région Grand Est une convention d'autorisation pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et leurs groupements dans le cadre de la loi NOTRe ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention susvisée ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires destinés au fonds d'aides aux entreprises seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré ;

Monsieur le Président remercie les délégués communautaires pour la qualité des échanges durant cette assemblée et espère que tout le monde restera partager l'apéritif dinatoire au-delà des divergences d'opinions et des débats précédents.

Clôture de la séance à 21h05